

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 21 janvier 2026, à 16h00, à la Préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

- | | | |
|-----------------|--------------------|---|
| M. | Sébastien L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz,
préfet suppléant |
| M ^{me} | Lorraine Monger | mairesse suppléante de Rivière-au-Tonnerre,
conseillère de comté |
| M. | Georges Bachand | maire de Rivière-Saint-Jean,
conseiller de comté |
| M. | André Thériault | maire de Havre-Saint-Pierre,
conseiller de comté |
| M. | Romuald Gallant | maire d'Aguanish,
conseiller de comté |

Sont présents par visioconférence :

- | | | |
|-----------------|------------------|--|
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan,
conseillère de comté |
| M. | Richard Beaudry | maire de Natashquan,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,
conseillère de comté |

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau ainsi que le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption des procès-verbaux**
4. **Aménagement et développement**
 - 4.1 Fonds Régions et Ruralité
 - 4.1.1 Rapport d'activité
 - 4.1.2 Priorités d'intervention
 - 4.2 Plan d'action de la Table de développement social et des communautés de la Minganie
 - 4.3 Autocollants Road Trip Côte-Nord
 - 4.4 Projet de parc solaire
 - 4.4.1 Municipalité d'Aguanish
 - 4.4.2 Municipalité de Rivière-Saint-Jean
 - 4.4.3 Municipalité de Rivière-au-Tonnerre
 - 4.5 Urgences rurales
 - 4.6 Matières résiduelles
 - 4.7 Protection de la rivière Magpie en partenariat avec l'Alliance Muteshekau Shipu
 - 4.8 Société d'habitation du Québec (SHQ)
 - 4.9 Complexe aquatique de Minganie - Acte de servitude
 - 4.10 Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
 - 4.11 Gestion documentaire
5. **Administration et gestion**
 - 5.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement



- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités
- 5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
- 5.4 Cotisations et adhésions
- 5.5 Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour le territoire non organisé (TNO) du Lac Jérôme pour l'année 2026
- 5.6 Règlement constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences
- 5.7 Règlement modifiant le mode de répartitions relatif au financement du Complexe aquatique de Minganie
- 5.8 Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC

6. Demandes d'appui

- 6.1 Organisme de bassins versants Duplessis - Agir pour l'habitat du poisson dans les cours d'eau affectés par les traverses de sentiers : diagnostic, restauration et sensibilisation
- 6.2 Projet de modernisation de l'hôpital régional de Sept-Îles

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Clôture de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

1-26

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

2-26

3 RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances suivantes préalablement à la présente séance :

- Séance ordinaire du conseil de la MRC du 25 novembre 2025 ;
- Séance ordinaire du TNO du Lac Jérôme du 25 novembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent les procès-verbaux reçus préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



3-26

4-26

4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

4.1.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une aide financière à la MRC pour le soutien à la compétence de développement local et régional ;

Attendu que cette entente prend fin le 31 mars 2025 ;

Attendu que la MRC doit produire et adopter un rapport d'activités, afin de répondre aux exigences de ladite entente ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'activités pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2, et ce, tel que soumis ;
- Que ledit rapport d'activités soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.1.2 PRIORITÉS D'INTERVENTION

Attendu que le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional a pris fin le 31 mars 2025 ;

Attendu la nouvelle entente de développement territorial de la ministre des Affaires municipales dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité incluant le volet vitalisation pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 ;

Attendu que l'entente de développement territorial précise que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026 en fonction des objectifs du Fonds qui serviront à orienter la façon dont le fonds sera principalement utilisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme qu'elle continuera de maintenir ses mêmes priorités d'intervention pour l'année 2025-2026, lesquelles sont établies comme suit :
 - o La révision des diverses planifications de la MRC ;
 - o La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire ;
 - o Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services ;



- o La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ;
- o La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, touristique et environnemental ;
- o L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires ;
- o Le soutien au développement ;
- o La réalisation des actions pour régler les problématiques relatives au transport, dont les coûts et l'accessibilité au territoire ;

- Que ces priorités d'intervention pour l'année 2025-2026 soient publiées sur le site Internet de la MRC et soient transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5-26

4.2 PLAN D'ACTION DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES COMMUNAUTÉS DE LA MINGANIE

Attendu que la Table de développement social et des communautés de la Minganie a élaboré la nouvelle planification en développement social concerté pour la période de 2025 à 2028 ;

Attendu que la planification actualisée avait pour but de clarifier les mandats des comités, prioriser les actions, mettre en place un processus de suivi et d'ajustements efficaces, ainsi qu'une structure de collaboration inclusive ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à la Table de développement social et des communautés de la Minganie de revoir le libellé de la mesure 1.3 en considérant les modifications proposées;
- Que la MRC adopte le Plan d'action pour la période de 2025 à 2028 de la Table de développement social et des communautés de la Minganie présenté par l'agente de développement social et des communautés de la MRC, ainsi que la Politique de soutien au développement territorial modifiée se rapportant au cadre de gestion.

6-26

4.3 AUTOCOLLANTS ROAD TRIP CÔTE-NORD

Attendu le franc succès du projet d'autocollants Road Trip Côte-Nord de Tourisme Côte-Nord (TCN) auquel la MRC a participé et qui a permis aux visiteurs de collectionner des autocollants à l'image des municipalités de la Côte-Nord incluant la Minganie, contribuant ainsi à renforcer l'identité touristique et le sentiment d'appartenance à la Côte-Nord ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu qu'un nouveau concept de promotion touristique est en préparation pour 2027, mais qu'un projet commémoratif d'un an est proposé par TCN pour marquer la transition et souligner la réussite collective des 5 dernières années ;

Attendu que ce projet consiste en la création d'une série spéciale de six autocollants, chacun représentant l'une des six MRC de la Côte-Nord, lesquels seront distribués dans les bureaux d'information touristique ;

Attendu que la participation financière s'élève à 2 840 \$ représentant les coûts pour la création et l'impression de 10 000 autocollants, ainsi que la livraison ;

Attendu qu'en contrepartie de sa participation financière, la MRC obtiendra une grande visibilité sur les différents médias de TCN (supports imprimés, site web et médias sociaux) ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 2 840 \$ pour participer au plan de visibilité à l'échelle provinciale et pour la création et l'impression des autocollants à l'image de la MRC qui seront distribués gratuitement dans les bureaux d'information touristique sous la coordination de TCN ;
- Que la MRC affecte cette somme de 2 840 \$ dans le Fonds Régions et Ruralité volet 3 et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°6-26.

Certifié en date du 21 janvier 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4 PROJET DE PARC SOLAIRE

7-26

4.4.1 MUNICIPALITÉ D'AGUANISH

Attendu qu'Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres AO2025-01 qui prévoit l'acquisition d'un bloc de 300 MW d'énergie solaire ;

Attendu que la municipalité d'Aguanish a reçu une proposition de développement d'un parc solaire du Groupe Axor Inc. sur son territoire pour dépôt dans le cadre de cet appel d'offres ;

Attendu la volonté du promoteur de travailler en partenariat avec le monde municipal et autochtone ;

Attendu la Politique de prise en compte des ressources naturelles adoptée par la MRC le 18 septembre 2012 ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu qu'aux termes de ladite Politique, ce projet de parc solaire doit être considéré comme un projet régional et doit être développé solidairement et régionalement dans une optique de développement durable et d'harmonisation des ressources naturelles, et ce, afin de maximiser les retombées économiques qui en découlent ;

Attendu que le projet de parc solaire doit être acceptable environnementalement, socialement et économiquement pour qu'il puisse se réaliser ;

Attendu que la MRC de Minganie a un intérêt dans ce projet de parc solaire pour dépôt dans le cadre de l'appel d'offres AO 2025-01 et qu'elle souhaite définir un partenariat dans le respect de la confidentialité nécessaire dans le cheminement de ce type de projet et mettre en place l'environnement structurel, procédural et technique lui permettant de rencontrer cet objectif ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie le Groupe Axor Inc. dans le cadre de ce projet de parc solaire sur le territoire de la municipalité d'Aganish et accepte, dans le respect de la Politique des ressources naturelles de la MRC, de cheminer dans le cadre de ce projet, à titre de projet régional ;
- Que la MRC s'engage à débiter le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC pour rendre l'affectation du site conforme au projet ;
- Que la MRC souhaite que la Communauté de Nutashkuan adhère au projet et ainsi, demande au promoteur de créer un comité tripartite avec la Communauté de Nutashkuan ;
- Que la MRC demande au promoteur, Groupe Axor, de favoriser l'achat de produits et services en provenance de fournisseurs de la Minganie à toutes les étapes de la réalisation de son projet, incluant l'entretien découlant de celui-ci ;
- Que la MRC analyse la possibilité d'être co-investisseurs dans le projet ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution, ainsi que les documents nécessaires pour assurer la confidentialité dans le cheminement de ce type de projet ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires en application avec sa politique de prise en compte des ressources naturelles et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



8-26

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°7-26.

Certifié en date du 21 janvier 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.2 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

Attendu qu'Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres AO2025-01 qui prévoit l'acquisition d'un bloc de 300 MW d'énergie solaire ;

Attendu que la municipalité de Rivière-Saint-Jean a reçu une proposition de développement d'un parc solaire du Groupe Axor Inc. sur son territoire pour dépôt dans le cadre de cet appel d'offres ;

Attendu la volonté du promoteur de travailler en partenariat avec le monde municipal et autochtone ;

Attendu la Politique de prise en compte des ressources naturelles adoptée par la MRC le 18 septembre 2012 ;

Attendu qu'aux termes de ladite Politique, ce projet de parc solaire doit être considéré comme un projet régional et doit être développé solidairement et regionalement dans une optique de développement durable et d'harmonisation des ressources naturelles, et ce, afin de maximiser les retombées économiques qui en découlent ;

Attendu que le projet de parc solaire doit être acceptable environnementalement, socialement et économiquement pour qu'il puisse se réaliser ;

Attendu que la MRC de Minganie a un intérêt dans ce projet de parc solaire pour dépôt dans le cadre de l'appel d'offres AO 2025-01 et qu'elle souhaite définir un partenariat dans le respect de la confidentialité nécessaire dans le cheminement de ce type de projet et mettre en place l'environnement structurel, procédural et technique lui permettant de rencontrer cet objectif ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie le Groupe Axor Inc. dans le cadre de ce projet de parc solaire sur le territoire de la municipalité de Rivière-Saint-Jean et accepte, dans le respect de la Politique des ressources naturelles de la MRC, de cheminer dans le cadre de ce projet, à titre de projet régional ;
- Que la MRC souhaite que la Communauté d'Ekuanitshit adhère au projet et ainsi, demande au promoteur de créer un comité tripartite avec la Communauté d'Ekuanitshit ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC demande au promoteur, Groupe Axor, de favoriser l'achat de produits et services en provenance de fournisseurs de la Minganie à toutes les étapes de la réalisation de son projet, incluant l'entretien découlant de celui-ci ;
- Que la MRC analyse la possibilité d'être co-investisseurs dans le projet ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution, ainsi que les documents nécessaires pour assurer la confidentialité dans le cheminement de ce type de projet ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires en application avec sa politique de prise en compte des ressources naturelles et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°8-26.

Certifié en date du 21 janvier 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

9-26

4.4.3 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Attendu la résolution numéro 254-25 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 25 novembre 2025 aux termes de laquelle la MRC a donné son appui au Groupe Axor dans le cadre de leur projet de parc solaire sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au promoteur, Groupe Axor, de favoriser l'achat de produits et services en provenance de fournisseurs de la Minganie à toutes les étapes de la réalisation de son projet sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, incluant l'entretien découlant de celui-ci ;
- Que la MRC affecte, dans le cadre de cet appui, les sommes nécessaires en application avec sa politique de prise en compte des ressources naturelles et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



10-26

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°9-26.

Certifié en date du 21 janvier 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.5 URGENCES RURALES

Attendu le projet «Urgences rurales 360» de la chaire de recherche et d'innovation en médecine d'urgence de l'université Laval visant à utiliser le spectacle de cirque comme un outil de sensibilisation, de mobilisation et d'engagement des professionnels de la santé, des décideurs, des élus et des citoyens envers les défis liés à l'accès aux soins de santé en milieu rural ;

Attendu que ce spectacle vise à faire connaître les enjeux vécus dans les urgences rurales québécoises et présenter des solutions potentielles qui ont été dégagées et réparties en 4 thèmes : gouvernance, organisation des soins et des services de santé, accès aux ressources et pratique professionnelle, et ce, afin d'améliorer les soins et services de santé dans les urgences rurales du Québec ;

Attendu que ce projet génère des retombées scientifiques, sociales, économiques et technologiques, notamment en enrichissant la recherche en santé rurale, en renforçant les communautés, en mobilisant pour des politiques de santé équitables, en réduisant les coûts de santé potentiels et en favorisant l'innovation technologique ;

Attendu que la MRC a accepté de recevoir ce projet à la Shed-à-Morue, salle de spectacle de la municipalité de Havre-Saint-Pierre aux termes de la résolution numéro 203-25 adoptée à la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 septembre 2025 ;

Attendu que la date de diffusion proposée par les organisateurs du projet est le 28 mars 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte que la diffusion de «Urgences rurales 360» ait lieu le 28 mars 2026 et elle s'engage à effectuer la promotion de cette activité sur le territoire de l'ensemble des municipalités de la Minganie.

11-26



4.6 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que la MRC a conclu en décembre 2024 une entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'est de la Minganie et la municipalité de L'Île-d'Anticosti qui ont elles-mêmes compétence en matière de collecte et transport des matières recyclables, afin de répondre aux obligations de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), dont la fourniture du service de collecte et transport des matières recyclables sur le territoire des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan, L'Île-d'Anticosti et Territoire non organisé du Lac Jérôme ;

Attendu qu'au cours de l'année 2025, la municipalité de Havre-Saint-Pierre a, à son tour, désigné la MRC de Minganie comme signataire auprès de ÉEQ pour son territoire ;

Attendu que la MRC et ÉEQ ont convenu en décembre 2025 de modifier l'entente de partenariat en vigueur, afin d'y ajouter le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre ;

Attendu que la MRC a conclu en décembre 2025 une entente intermunicipale avec la municipalité de Havre-Saint-Pierre, qui a elle-même compétence en matière de collecte et transport des matières recyclables, afin de répondre aux obligations de l'entente de partenariat avec ÉEQ, dont la fourniture du service de collecte et transport des matières recyclables sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre ;

Attendu que l'ajout du territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre à l'entente de partenariat entre la MRC et ÉEQ, vient modifier les responsabilités et les charges de la MRC et que ces changements ont une incidence sur certaines dispositions de l'entente intermunicipale pour le service de collecte et de transport des matières recyclables et des services de première ligne qui s'y rapportent conclue entre la MRC, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'est de la Minganie et L'Île-d'Anticosti ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'addenda à l'entente intermunicipale conclue entre la MRC, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'est de la Minganie et la municipalité de L'Île-d'Anticosti, pour le service de collecte et de transport des matières recyclables et des services de première ligne qui s'y rapportent tel que présenté par le directeur du service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

12-26



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**4.7 PROTECTION DE LA RIVIÈRE MAGPIE EN
PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE MUTESHEKAU SHIPU**

Attendu que la MRC de Minganie collabore avec la Société pour la nature et les parcs (SNAP) Québec au sein de l'Alliance Muteshekau shipu depuis plusieurs années pour la protection de Muteshekau shipu, la rivière Magpie ;

Attendu que la rivière Magpie est une des rivières principales du territoire de la MRC ;

Attendu que le 28 mars 2025, la SNAP Québec a déposé auprès de la Fondation Weston une demande de financement pour le projet «Protection des rivières soeurs du Nitassinan», consistant à protéger la rivière Magpie et la rivière Moisie ;

Attendu que la Fondation Weston a accepté de financer le projet soumis;

Attendu que SNAP Québec demande à la MRC de réaliser une partie du projet d'ici le 31 mars 2028 en contrepartie d'une somme de 60 000 \$ financée par la Fondation Weston ;

Attendu que le travail demandé à la MRC pour la réalisation de ce projet se résume ainsi:

- Soutien à la rédaction de la proposition d'aire protégée de la rivière Magpie ;
- Participation et /ou organisation de rencontres politiques et / ou gouvernementales ;
- Participation aux communications publiques ;
- Consolidation et acquisition de connaissances portant sur la biodiversité du secteur visé par le projet, plus particulièrement sur les oiseaux, la grande faune et les plantes ;
- Organisation et / ou participation à une expédition sur la rivière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'entente de collaboration avec la SNAP Québec dans le cadre du projet «Protection des rivières soeurs du Nitassinan» telle que soumise.

13-26

4.8 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Attendu que la gestion des dossiers de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), autant pour le programme Réno Région que pour le programme Adaptation de domicile, nécessite minimalement 3 visites par dossier par l'inspectrice accréditée de la MRC ;

Attendu que le montant supplémentaire disponible dans le cadre de ces programmes pour les visites obligatoires à une distance de plus de 50 km est de 130 \$ par dossier ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la Minganie s'étend sur 160 km vers l'est et 120 km vers l'ouest ;

Attendu que ce montant de 130 \$ ne couvre pas les dépenses encourues pour ces 3 visites obligatoires par dossier que ce soit en essence et en repas ;

Attendu que pour les dossiers de L'Île-d'Anticosti, il est essentiel de prendre un transport aérien pour effectuer les visites ;

Attendu que le coût pour un transport aérien vers L'Île-d'Anticosti est de 320 \$ pour une seule visite et l'allée et le retour ne peuvent être effectués dans la même journée, ce qui nécessite 1 coucher et 4 repas par visite ;

Attendu que les montants accordés à la MRC pour la gestion de ces programmes sont très loin des montants réellement dépensés par la MRC ;

Attendu que la MRC accepte d'effectuer la gestion des programmes de la SHQ, mais elle trouve inacceptable de devoir déboursier des sommes d'argent pour répondre aux exigences de la SHQ dans le cadre de cette gestion ;

Attendu que la Minganie est la seule région qui couvre autant de kilomètres et que les montants accordés sont les mêmes pour toutes les régions, sans considérer les particularités des régions éloignées comme la nôtre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à la Société d'Habitation du Québec d'être équitable et de considérer les particularités et les impondérables de notre région et ainsi, rembourser les coûts réels de la MRC pour la gestion de ces dossiers.

14-26

4.9 COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE - ACTE DE SERVITUDE

Attendu que la MRC de Minganie et le Centre de service scolaire de la Moyenne-Côte-Nord ont signé un acte de cession en emphytéose le 13 avril 2015 pour la construction et l'opération du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu qu'Hydro-Québec et Telus Communications Inc. doivent placer sur le lot 6 645 174 faisant l'objet de l'emphytéose, des lignes aériennes supportées par une rangée de poteaux pour la construction de la nouvelle école et demandent ainsi à la MRC de consentir à une servitude d'une superficie de 132,8 mètres carrés ;

Attendu que cette servitude ne crée aucun préjudice à la MRC à l'égard de ses droits dans le cadre de cette cession en emphytéose ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



15-26

- Que la MRC de Minganie accepte de consentir cette servitude en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communications Inc. et ainsi, autorise la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'acte de servitude tel que soumis ou le cas échéant, un membre de l'Étude Beauchamp Cyr Inc. à signer pour et au nom de la MRC.

4.10 POLITIQUE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Attendu l'importance pour la MRC de Minganie d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

Attendu que l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit l'obligation pour la MRC de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

Attendu qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la MRC a élaboré une Politique sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle détient ;

Attendu que la MRC emploie, en moyenne, moins de 50 salariés et qu'elle est donc exemptée de l'obligation de former un comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC telle que soumise, laquelle sera publiée sur le site internet de la MRC.

16-26

4.11 GESTION DOCUMENTAIRE

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la MRC de Minganie est un organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe de cette loi ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la MRC de Minganie désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la MRC de Minganie.

5 ADMINISTRATION ET GESTION

17-26

5.1 AFFECTATION DE CRÉDITS ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- D'accepter l'affectation des crédits pour les dépenses telles qu'elles ont été présentées aux prévisions budgétaires 2026 et d'en autoriser les engagements.

18-26

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET DES COMPTES ENCOURANT DES PÉNALITÉS

Il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur André Thériault et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses incompressibles et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées ;
- Que la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2026, tels que :
 - o les dépenses reliées à l'élection du préfet qui sont nécessaires à toutes les étapes du processus électoral, tant préparatoires que subséquentes ;
 - o la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités ;
 - o la rémunération du personnel ;
 - o les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

o les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type ;

o les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés ;

o le remboursement des taxes ;

o tout remboursement mensuel ou emprunt contracté par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues ;

o les honoraires des professionnels approuvés ;

o les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil ;

o les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits ;

o l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement ;

o le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;

o les dépenses payables à même la petite caisse ;

o les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal ;

o les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC ;

o les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective ;

o les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil ;

o les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes ;

o les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication ;

o le rachat d'obligation et autres dettes à long terme ;

o le paiement des dettes et autres frais de financement ;

o le remboursement de prêts du fonds de roulement ;

o les différents virements de fonds d'un compte à un autre ;

o les intérêts sur les emprunts temporaires ;

o les frais de banque ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- o les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard ;
- o une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise ;
- o les frais de poste et de messageries ;
- o l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules ;
- o les avis publics ;
- o une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remise de dépôt de soumission) ;
- o les droits de licences ;
- o les avances ;
- o les formations ;
- o les traites bancaires ;
- o le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit ;
- o les cotisations professionnelles et associatives ;
- o la contribution au financement de l'école de pompier ;
- o les frais de congrès et de colloques prévus au budget ;
- o l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau ;
- o les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.) ;
- o la location d'équipement de bureau ;
- o l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau ;
- o l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal ;
- o le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation ;
- o les achats requis pour un évènement organisé par la MRC ;
- o les provisions et affectations comptables ;
- o les travaux d'entretien ou de rénovation urgents ;
- o toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



19-26

- Que la MRC autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités ;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°18-26.

Certifié en date du 21 janvier 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.3 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- D'adopter la liste des comptes à payer «5.3A» et la liste des dépenses «5.3B»;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°19-26.

Certifié en date du 21 janvier 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

20-26

5.4 COTISATIONS ET ADHÉSIONS

Il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur André Thériault et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2026 :
 - o Association Forestière Côte-Nord ;
 - o Association des aménagistes régionaux du Québec ;
 - o Association des directeurs généraux des MRC du Québec ;
 - o Association des professionnels en développement économique du Québec ;
 - o Association des directions de développement économique local du Québec ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- o Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;
 - o Association des gestionnaires responsables des cours d'eau du Québec ;
 - o Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles ;
 - o Association québécoise du loisir public ;
 - o Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines ;
 - o Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord ;
 - o Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord ;
 - o Commerce international Côte-Nord ;
 - o COMAQ ;
 - o COMBEQ ;
 - o Croix-Rouge canadienne ;
 - o Environnement Côte-Nord ;
 - o Fédération Canadienne des Municipalités ;
 - o Fédération Québécoise des Municipalités ;
 - o Le Portageur ;
 - o Ordre des urbanistes du Québec ;
 - o Québec Municipal ;
 - o Rando Québec ;
 - o Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec ;
 - o Regroupement des aménagistes et urbanistes du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Charlevoix-Côte-Nord ;
 - o Société de sauvetage ;
 - o Tourisme Côte-Nord Duplessis ;
 - o Union des municipalités du Québec.
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



21-26

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°20-26.

Certifié en date du 21 janvier 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.5 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC JÉRÔME POUR L'ANNÉE 2026

Attendu que l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que les territoires non organisés sont administrés et réglementés par les MRC ;

Attendu que le TNO du Lac Jérôme est sous la juridiction de la MRC de Minganie ;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté les prévisions budgétaires pour le TNO du Lac Jérôme pour l'année 2026 ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes pour équilibrer les revenus et les dépenses de l'année 2026 dudit TNO ;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal du Québec, la MRC impose et prélève annuellement, par voie de taxation directe pour le TNO, les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.29 la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du TNO du Lac Jérôme tenue le 25 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 218-26-01-21 intitulé «Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour le territoire non organisé (TNO) du Lac Jérôme pour l'année 2026» soit et est adopté, tel que joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.



5.6 RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ ADMINISTRATIF ET LUI DÉLÉGUANT CERTAINES COMPÉTENCES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Sébastien L'Écuyer qu'un règlement portant le numéro 219-26-02-18 sera adopté lors de la séance du conseil de la MRC qui sera tenue le 18 février 2026, afin de modifier le nombre des membres du comité administratif de la MRC.

5.7 RÈGLEMENT MODIFIANT LE MODE DE RÉPARTITIONS RELATIF AU FINANCEMENT DU COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Romuald Gallant qu'un règlement portant le numéro 220-26-02-18 sera adopté lors de la séance du conseil de la MRC qui sera tenue le 18 février 2026, afin de modifier le pourcentage des volets se rapportant au mode de répartition relatif au financement de l'opération du Complexe aquatique de Minganie.

5.8 RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AU PRÉFET DE LA MRC

Attendu l'élection de la préfète, madame Meggie Richard, et ce, sans opposition le 2 novembre 2025 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute MRC doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable au préfet qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé ;

Attendu que l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé applicable au préfet doit être précédée d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil de la MRC ;

Attendu le projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de Minganie présenté à la présente séance ;

En conséquence :

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par madame Meggie Richard, préfète qu'un règlement portant le numéro 221-26-02-18 édictant le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de Minganie sera adopté lors de la séance du conseil de la MRC qui sera tenue le 18 février 2026.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



22-26

6 DEMANDES D'APPUI

**6.1 ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DUPLESSIS -
AGIR POUR L'HABITAT DU POISSON DANS LES COURS
D'EAU AFFECTÉS PAR LES TRAVERSES DE
SENTIERS : DIAGNOSTIC, RESTAURATION ET
SENSIBILISATION**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**6.2 PROJET DE MODERNISATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL
DE SEPT-ÎLES**

Attendu que l'Hôpital régional de Sept-Îles est un établissement à vocation régionale qui dessert la population de la Minganie, ainsi qu'une grande partie de la population de la Côte-Nord ;

Attendu que ses installations sont considérées comme vétustes et en partie, non sécuritaires ;

Attendu le projet stratégique prévoyant l'agrandissement et la mise à niveau des installations pour répondre aux besoins de la population nord-côtière ;

Attendu que la Minganie, ainsi que l'ensemble de la région Côte-Nord ont droit à un traitement équitable en matière d'accessibilité et de qualité des programmes et des soins que doit offrir un hôpital à vocation régionale ;

Attendu que la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles est au cœur d'une importante mobilisation régionale, incluant une pétition électronique invitant la population et les organisations à exprimer leur appui au projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde son appui ferme à la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles, infrastructure essentielle pour la Minganie et pour une large portion de toute la région Côte-Nord ;
- Que la MRC encourage ses municipalités et la population de la Minganie à signer et à relayer la pétition électronique en faveur de ce projet ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre de la Santé, à la ministre responsable de la Côte-Nord, ainsi qu'aux députés de la région.

7 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



23-26

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h49.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-
trésorière

Meggie Richard
Préfète